



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## Table des matières

1	Objet du document	3
2	Modalités d'application	3
3	Synthèse des modifications	3
4	Evaluation de la conformité CE	4
5	Certification de la Chaîne de Contrôle PEFC	9
6	Certification par examen de type des instruments de mesure	9
7	Certification par essai de type des logiciels d'aide à la prescription (dit « LAP ») et à la dispensation (dit « LAD »)	10
8	Certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude ( Fluides Frigorigènes)	10
9	Certification de Conformité Produits « CCP »	11
10	Certification de produits agricoles et denrées alimentaires (SIQO hors AB et SDOQ)	12
11	Certification du mode de production et de restauration Biologique	16
12	Certification GLOBALG.A.P.	22
12.	Certifications selon les référentiels IFS « International Featured Standards »	23
	Certification BRC Global Standard (BRCGS)	25
13	Certification de textiles biologiques	27
14	Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante	28
15	Certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	28
16	Certification des équipements techniques dans le cadre du processus d'homologation relatif aux taxes poids lourds	29
17	Certification des entités chargées de l'entretien des véhicules ferroviaires et des fonctions d'entretien externalisées	30
18	Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante	31
19	Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS)	31
20	Certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information	32
21	Certification des organismes de formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et des organismes compétents en radioprotection (OCR)	37
22	Certification des prestataires en localisation des réseaux	38
23	Délivrance des attestations de capacité (fluides frigorigènes)	39
24	Certification de l'écolabel des produits de la pêche maritime	39
25	Certification de produits industriels et artisanaux sous indication géographique (IG PIA)	40
26	Certification des formations aux activités privées de sécurité et de recherches privées	41
27	Certification des organismes de formation au risque hyperbare	42
28	Certification de la formation des professionnels qui mettent un appareil de bronzage à disposition du public ou qui participent à cette mise à disposition	42
29	Certification des élevages de volailles	43
30	Certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares	43
31	Certification des organismes en vue de la délivrance d'un label environnemental	44
32	Certification des organismes de formation des opérateurs de diagnostiC technique	46
33	certification des prestataires d'actions concourant au développement des compétences	46
34	Certification des services en ligne de médiation, conciliation et arbitrage	47



NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



35	Certification des produits cosmétiques biologiques et naturels selon le référentiel Cosmos	47
36	Certification des Prestataires de formation à la protection de données	48
37	Toute autre certification de produits ou services non évoquée précédemment	48
ANNEXE 1 - Familles de produits		66

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17065. Dans la suite du document, le terme « produit » se comprend également comme « processus » ou « service ».

La définition des termes produits, processus et services de la norme ISO/IEC 17065 s'appliquent.

Un domaine est défini par :

- pour les clauses 4 à 36, l'intitulé de la clause
- pour la clause 37, l'intitulé de chaque cadre gris.

Les 3 types de portée telles qu'établies dans le document CERT REF 08 sont identifiées comme suit :

- portée fixe : pas de mention spécifique
- portée flexible de type 1 : identifiée par le symbole \*. En l'absence de date ou de version, la version qui s'applique est celle gérée par l'OEC et disponible sur demande auprès de lui. La flexibilité de type 1 est imposée.
- portée flexible de type 2 : identifiée par la mention « portée flexible ». La portée flexible de type 2 optionnelle est identifiée par la mention « si portée flexible ». A défaut de cette mention, elle est imposée.

## 2 MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 11/04/2024.

## 3 SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Les modifications portent sur :

- Mise à jour des documents du programme de certification « Cosmos » au §35
- Mise à jour des catégories pour le domaine « CCP » au §9
- Ajout d'un nouveau référentiel de pompes à chaleur dans le §37
- Suppression des lignes périmées pour la certification des produits phytopharmaceutiques au §15
- Ajout d'une fin de validité au référentiel ISR au §37
- Ajout de la nouvelle version du Label Greenfin de janvier 2024 au §37
- Ajout de lignes d'accréditation pour l'évaluation des exigences essentielles des articles 3.3.d, 3.3.e, 3.3.f de la Directive 2014/53/UE (RED) suite à la publication du règlement délégué (UE) 2022/30 ; mise à jour des lignes existantes en cohérence avec la granulométrie de la base NANDO au §4
- Précision sur la prise en compte du ERA Technical document « Requirements for conformity assessment bodies seeking notification » pour l'évaluation de conformité CE en application de la réglementation relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté Européenne au §4.



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 4 EVALUATION DE LA CONFORMITE CE

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	Evaluation de la Conformité CE # / <i>EC conformity assessment</i>
---	--

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Machines visées aux points 19 à 21 de l'annexe IV de la directive Machines 2006/42/CE	Directive Machines 2006/42/CE, Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen CE de type)	CERT CPS REF 28

*# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 13 juin 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en œuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines*

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit si portée flexible granulométrie fixée par annexe du CERT CPS REF 28	Références du Règlement 305/2011, du référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant et si mention des normes harmonisées, version disponible sur JOUE  Si portée flexible : » « Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont spécifications techniques harmonisées) disponible auprès de l'organisme certificateur »	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans le règlement concerné (1, 1+ ou 2+)	CERT CPS REF 28

*# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil*

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	Directive 2014/34/UE (ATEX) 2013/29/UE (Articles Pyrotechniques) 2014/28/UE (Explosifs à usage civil), Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée	CERT CPS REF 28

*# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques*



Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	Règlement (UE) 2016/426 (appareils à gaz) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen UE de type Assurance de la qualité de la production Assurance qualité du produit Vérification du produit Vérification à l'unité Conformité au type (avec contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 septembre 2017 portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des appareils à gaz

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	Directive 92/42/CEE (chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen "CE" de type Assurance de la qualité de la production Assurance qualité du produit Conformité au type (avec contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 13 octobre 2016 portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	Directive 2014/30/UE (CEM) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen UE de type)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques

Sous-Section	Familles	Produit	Exigence essentielle	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	3.1.a	Directive 2014/53/UE (RED) et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée (examen UE de	CERT CPS REF 28
			3.1.b	Directive 2014/53/UE (RED) et référentiel en vigueur de l'organisme		



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



				certificateur, disponible sur demande	type – Module B)
		3.2		Directive 2014/53/UE (RED) et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	
		3.3.d		Directive 2014/53/UE (RED), Règlement délégué (UE) 2022/30 et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	
		3.3.e		Directive 2014/53/UE (RED), Règlement délégué (UE) 2022/30 et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	
		3.3.f		Directive 2014/53/UE (RED), Règlement délégué (UE) 2022/30 et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	
		3.3.g non appliqué avec les décisions de la Commission adoptées sous la R&TTED / 3.3.g NOT applied in conjunction with the Commission Decisions adopted under the R&TTED		Directive 2014/53/UE (RED) et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	
		3.3.g appliqué avec les décisions de la Commission adoptées sous la R&TTED / 3.3.g in conjunction with the Commission Decisions adopted under the R&TTED		Directive 2014/53/UE (RED) et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2017-599 du 21 avril 2017 relatif à la mise à disposition sur le marché des équipements radioélectriques

Sous-Section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	Sous-système ou constituant relatifs au domaine de nature structurelle « Infrastructure », « Matériel roulant », « Contrôle	Directive 2016/797 Décision 2010/713 ERA Technical document "Requirements for conformity assessment bodies seeking notification" Portée flexible- Liste des Spécifications techniques	Selon produit, procédure d'évaluation de la conformité telle que citée dans la Décision 2010/713/UE	CERT CPS REF 28





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



		commandes – signalisation », « Energie »	d'interopérabilité (STI) et les guides d'application des STI disponible auprès de l'organisme certificateur		
--	--	---	--	--	--

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités

Catégories (ou familles)	Identification du Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
Fertilisants tels que spécifiés dans les PFC 1 à 4 composés uniquement de matières couvertes par un ou plusieurs des CMC suivants : CMC 1 (à l'exception des inhibiteurs spécifiés dans CMC 1 point 4), CMC 4, CMC 6, CMC 7, CMC 8, CMC 11	Règlement UE 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché de fertilisants UE	Examen UE de type (Module B)	CERT CPS REF 28
Combinaisons de fertilisants tels que spécifiés dans la PFC 7		Assurance de la qualité du procédé de fabrication (Module D1)	
Fertilisants tels que spécifiés dans les PFC 1 à 4 contenant des matières couvertes par un ou plusieurs des CMC suivants : CMC 2, CMC 9, CMC 10			
Inhibiteurs tels que spécifiés dans PFC 5 ou Fertilisants contenant des inhibiteurs tels que spécifiés dans CMC 1, point 4			
Biostimulants végétaux tels que spécifiés dans PFC 6			
Fertilisants tels que spécifiés dans les PFC 1 à 6 contenant des matières couvertes par au moins un des CMC suivants: CMC 3, CMC 5, CMC 12, CMC 13, CMC 14 et CMC 15	Règlement UE 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché de fertilisants UE	Assurance de la qualité du procédé de fabrication (Module D1)	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret no 2022-604 du 22 avril 2022 relatif à la notification des organismes d'évaluation de la conformité des fertilisants UE

Catégories (ou familles)	Identification du Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
Aéronefs sans équipage à bord (Drones) Catégories C0 à C4	Règlement UE n°2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Examen UE de type (Module B)	CERT CPS REF 28

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Ordonnance no 2022-455 du 30 mars 2022 relative à la surveillance du marché et au contrôle des produits mentionnés au premier paragraphe de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Evaluation de la Conformité CE / EC conformity assessment</b>
---	--

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive	Directive 2014/31/UE (instruments de pesage à fonctionnement non automatique) Directive 2014/32/UE (instruments de mesure) Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Selon produit, procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée : - Examen UE de type - Vérification à l'unité - Examen UE de conception - Contrôle interne de la production et contrôles supervisés de l'instrument à des intervalles aléatoires - Conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité de la production - Conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception - Assurance de la qualité du procédé de fabrication - Conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité de l'instrument - Assurance de la qualité de l'inspection finale et de l'essai des instruments	CERT CPS REF 28

Sous-Section	Familles	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DB à DN	<i>listées en annexe 1</i>	Produit visé par la directive selon la granulométrie NANDO	Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle Et référentiel de l'organisme certificateur le cas échéant	Selon produit, procédures d'évaluation de la conformité telle que citée dans la directive concernée : - Examen UE de type - Contrôle interne de la fabrication et contrôles supervisés du produit à intervalles aléatoires - Assurance de la qualité production	CERT CPS REF 28





## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 5 CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de la Chaîne de contrôle selon le règlement PEFC /</b> <i>Certification of the chain of custody against PEFC standard</i>
---	---

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification *	Document d'exigences spécifiques
Chaîne de contrôle et marquage de produits forestiers et à base de bois <i>Chain of Custody of Forest Based Products</i>	Référentiel de PEFC International : Chaîne de contrôle et marquage de produits forestiers et à base de bois, version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.pefcfrance.org">www.pefcfrance.org</a>  <i>PEFC International Standard : Chain of Custody of Forest Based Products available on <a href="http://www.pefc.org">www.pefc.org</a></i>	CERT CPS REF 16

### 6 CERTIFICATION PAR EXAMEN DE TYPE DES INSTRUMENTS DE MESURE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification par examen de type des instruments de mesure en métrologie légale # /</b> <i>Type examination certification of measuring devices for legal metrology</i>
---	--

Sous - Section	Familles/ Catégories	Produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Équipements électriques et électroniques	Instruments de mesure en métrologie légale	Décret n°2001-387 du 03/05/2001, arrêté du 31/12/2001 et l'arrêté catégoriel correspondant	CERT CPS REF 12
DL	Machines et équipements	Instruments de mesure en métrologie légale		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et Règlement (UE) n°432/2004 portant huitième adaptation au progrès technique du règlement (CEE) no 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification par examen de type des instruments de mesure /</b> <i>Type examination certification of measuring devices for legal metrology</i>
---	---

Produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Cf catégories de l'OIML	<ul style="list-style-type: none"><li>Recommandations de l'OIML par catégories d'instruments de mesure</li><li>D32- Guide pour l'application de la norme ISO/IEC 17065 à l'évaluation des organismes de certification en métrologie légale</li></ul> disponibles sur <a href="http://www.oiml.org">www.oiml.org</a>	CERT CPS REF 12



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 7 CERTIFICATION PAR ESSAI DE TYPE DES LOGICIELS D'AIDE A LA PRESCRIPTION (DIT « LAP ») ET A LA DISPENSATION (DIT « LAD »)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification par essai de type des logiciels d'aide à la prescription ou à la dispensation #</b> / <i>Certification by type testing of medical prescription assistance softwares for ambulatory medicine</i>
--	--

Sous - Section	Familles/Catégories	Produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DN	Autres produits manufacturés	Logiciels d'aide à la prescription en médecine ambulatoire	Référentiel et procédure de certification publiés par la HAS et disponible auprès de ses services	CERT CPS REF 20
		Logiciels hospitaliers d'aide à la prescription	Référentiel et procédure de certification publiés par la HAS et disponible auprès de ses services	
DN	Autres produits manufacturés	Logiciels d'aide à la dispensation en pharmacie d'officine	Référentiel et procédure de certification publiés par la HAS et disponible auprès de ses services	
		Logiciels d'aide à la dispensation de pharmacie à usage intérieur	Référentiel et procédure de certification publiés par la HAS et disponible auprès de ses services	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article L. 161-38 du Code de la sécurité sociale et le Décret n° 2004-1139 du 26/10/2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code de la santé publique (partie réglementaire)

## 8 CERTIFICATION DES ORGANISMES EVALUATEURS DELIVRANT L'ATTESTATION D'APTITUDE ( FLUIDES FRIGORIGENES)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement (fluides frigorigènes) #</b> / <i>Certification of assessment bodies issuing certificate of ability referred to article R 543-106 of environmental code (refrigerant fluids)</i>
--	---

Famille	Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Famille n°1 : les équipements de réfrigération, de pompe à chaleur et de climatisation (hors systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route)	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement	« Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement », en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement	CERT CPS REF 22
Famille n°2 : les systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement	« Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement » en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 9 CERTIFICATION DE CONFORMITE PRODUITS « CCP »

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de Conformité Produits (CCP) # /</b> <i>Certification of food products with a French label "CCP"</i>
---	--

	Catégories d'accréditation EA-3/02 M2022	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
1.1	Viande et abats frais	<ul style="list-style-type: none"><li>- Articles L640-2, L641-20 à 24, et les articles R 641-58 à R641-68 du Code rural et de la pêche maritime,</li><li>- Arrêté du 14 décembre 2007 portant homologation des modalités minimales de contrôle des exigences et recommandations en matière de certification de conformité,</li><li>- Arrêté d'approbation du 30/06/2008, portant approbation du logo d'identification de certification de conformité d'un produit.</li></ul> Disponibles sur <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a> <ul style="list-style-type: none"><li>- Guide des Bonnes Pratiques en matière de l'arrêté du 03/07/2007 disponible sur <a href="http://www.agriculture.gouv.fr">www.agriculture.gouv.fr</a>.</li><li>- Référentiels de certification, disponibles auprès de l'OC</li></ul> <b>PORTEE FLEXIBLE</b> - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur  <i>French laws and guidances available on <a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a> or <a href="http://www.agriculture.gouv.fr">www.agriculture.gouv.fr</a> and certification standard available from CB</i> <b>FLEXIBLE SCOPE</b> - List of accredited activities and specifications available from Certification Body	CERT CPS REF 17
1.2	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)		
1.3	Fromages		
1.4	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)		
1.5	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)		
1.6	Fruits, légumes et céréales frais ou transformés		
1.7	Poissons, mollusques, crustacés frais et leurs produits dérivés		
1.8	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.)		
1.9	Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)		
1.10	Autres produits non-alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.9 à 2.20)		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les Articles L641-20 et suivants du Code Rural



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 10 CERTIFICATION DE PRODUITS AGRICOLES ET DENREES ALIMENTAIRES (SIQO HORS AB ET SDOQ)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits agricoles et denrées alimentaires sous SIQO hors AB ou SDOQ #</b> / <i>Certification of agricultural products and food for SIQO except of OF and SDOQ</i>
--	--

### 9.1. Catégories de produits pour les SIQO/SDOQ hors vins et spiritueux (issues de l'EA-3/02 à compter du 10/06/2023)

Règlementations		Catégories d'accréditation EA-3/02 M2022	Accreditation category -EA-3/02 M2022
RUE 1151/2012	1.1	Viande et abats frais	Fresh meat and offal
	1.2	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	Meat products (cooked, salted, smoked, etc.)
	1.3	Fromages	Cheeses
	1.4	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.)	Other products of animal origin (eggs, honey, various dairy products except butter, etc.)
	1.5	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	Oils and fats (butter, margarine, oil, etc.)
	1.6	Fruits, légumes et céréales frais ou transformés	Fruit, vegetables and cereals fresh or processed
	1.7	Poissons, mollusques, crustacés frais et leurs produits dérivés	Fresh fish, molluscs, and crustaceans and products derived therefrom
	1.8	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.)	Other products listed in Annex I to the Treaty (spices etc.)
	1.9	Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)	Classes 2.1 to 2.8 and 2.21 to 2.27 as referred to in Annex I to Regulation (EU) No 1151/2012 (food)
	1.10	Autres produits non-alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.9 à 2.20)	Classes 2.9 to 2.20 as referred to in Annex I to Regulation (EU) No 1151/2012 (non-food)
RUE 1308/2013	2.1	Vins et produits de la vigne exceptés les vinaigres de vin	Wines
RUE 786/2019	2.2	Boissons spiritueuses	Spirits
RUE 1151/2012	2.3	Vins aromatisés	Aromatised grapevine products

Dans le cadre de la transition vers le document EA6 » :02, une table de correspondance est proposée ci-dessous basée sur le site eAmbrosia qui fait foi :



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



Catégories avant Juin 2022	Catégories EA-3/02
1. Viandes et abats de bovins, ovins, caprins et équins	1.1 Viandes et abats frais
2. Viandes et abats de porcins	
3. Viandes et abats de volailles, de palmipèdes (y compris foie gras), de lapins et de gibiers	
4. Produits transformés et préparations à base de viande animale et/ou de poissons, mollusques et crustacés	1.2 Produits à base de viandes 1.7 Poissons mollusques et crustacés frais et produits dérivés
5. Poissons, mollusques et crustacés	1.7 Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés
6. Produits laitiers, dérivés et crèmes glacées	1.3. Fromages 1.4 autres produits d'origine animale 1.5 Huiles et matières grasses
7. Œufs et ovoproduits	1.4 Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)
8. Céréales alimentaires brutes ou transformées et produits de meunerie, pâtes alimentaires, pain, produits de panification, viennoiseries, pâtisseries, biscuiterie et pâte à tarte	1.6 Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés 1.8 épices 1.9 Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)
9. Fruits, légumes et plantes aromatiques, frais et transformés et sorbets	
10. Boissons alcoolisées hors produits vitivinicoles, boissons spiritueuses et produits vinicoles aromatisés	1,8 Cidres 1.9 Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)
11. Autres boissons	1,8 Cidres 1.9 Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)
12. Huiles et leurs dérivés	1.6 Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)
13. Autres produits destinés à l'alimentation humaine	1.4 autres produits d'origine animale 1.9 Autres produits alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.1 à 2.8 et 2.21 à 2.27)
14. Autres produits non alimentaires	1.10 Autres produits non-alimentaires du Règlement UE 1151/2012 (2.9 à 2.20)



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 9.2. Présentation de la portée d'accréditation pour les SIQO français hors vins et spiritueux

Sous-Domaine de certification	Familles/ Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Label Rouge (LR) <i>French label "Label Rouge"</i>	Catégories de produits 1.1. à 1.10 déterminées au § 11.1	Code rural et de la pêche maritime, Livre VI, Titre IV, chap. 1er section 1 et chap. 2, 3, 4 et 5 et textes d'application associés, Règles de l'INAO, Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO disponibles auprès de l'OC (French law, INAO rules and Control plans, endorsed by INAO and available from the CB)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO	CERT CPS REF 18
Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) <i>Traditional Speciality Guaranteed (TSG)</i>	Catégories de produits 1.1. à 1.10 déterminées au § 11.1	Règlement (UE) 1151/2012 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Reg. (EU) 1151/2012 and subsequent amendments, Rules of INAO, Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	
Indication Géographique Protégée (IGP) <i>Protected Geographical Indication (PGI)</i>	Catégories de produits 1.1. à 1.10 déterminées au § 11.1	Règlement (UE) 1151/2012 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Reg. (EU) 1151/2012 and subsequent amendments, Rules of INAO, Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	
Appellations d'Origine Protégée (AOP) <i>Protected Designation of Origin (PDO)</i>	Catégories de produits 1.1. à 1.10 déterminées au § 11.1	Règlement (UE) 1151/2012 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Reg. (EU) 1151/2012 and subsequent amendments, Rules of INAO, Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°1151/2012, et les Articles L640.1 et suivants, ainsi que les Articles L641-20 et suivants du Code Rural





## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 9.3. Présentation de la portée d'accréditation pour des SIQO français vins et spiritueux

Sous-Domaine de certification	Familles/ Catégories	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Indication Géographique Protégée (IGP) <i>Protected Geographical Indication (PGI)</i>	Produits vitivinicoles <i>Wines</i>	Règlement (UE) n° 1308/2013 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Regulation (EU) 1308/2013 and subsequent amendments, Rules of INAO and Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	CERT CPS REF 18
Appellations d'Origine Protégée (AOP) <i>Protected Designation of Origin (PDO)</i>	Produits vitivinicoles <i>Wines</i>	Règlement (UE) n° 1308/2013 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Regulation (EU) 1308/2013 and subsequent amendments, Rules of INAO and Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	
Indication Géographique (IG) des Boissons Spiritueuses <i>(Geographical Indications (GI) of spirit drinks)</i>	Boissons spiritueuses <i>Spirits drinks</i>	Règlement (UE) n° 787/2019 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Regulation (EU) n° 787/2019 and subsequent amendments, Rules of INAO and Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	
Indication Géographique (IG) de produits viticoles aromatisés <i>(Geographical Indications (GI) of Aromatised wine products)</i>	Produits viticoles aromatisés <i>Aromatised wine products</i>	Règlement (UE) n° 151/2012, n°251/2014 et modifications ultérieures Règles de l'INAO Cahier des charges et plan de contrôle, validés par l'INAO (Regulation (EU) n° 151/2012, n°251/2014 and subsequent amendments, Rules of INAO and Control plan and certification Procedure validated by INAO)  Portée flexible (Flexible scope) : liste des activités de certification disponible auprès de l'OC	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°251/2014, n°110/2008 n°1306/2013 et règlements européens associés et les Articles L640.1 et suivant, ainsi que les Articles L641-20 et suivants du Code Rural



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 11 CERTIFICATION DU MODE DE PRODUCTION ET DE RESTAURATION BIOLOGIQUE

### 10.1. Opérateurs de l'Union Européenne (AB-UE)

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	Certification du mode de production agriculture biologique pour les opérateurs Français # / <i>Certification of organic production methods for operators in EU</i>	
<b>Processus par catégories de produits</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
a- Végétaux et Productions végétales non transformées, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux <i>(Unprocessed Plant and plant productions, including seeds and other plant reproductive material)</i>	Règlements UE n°2018/848 et n°2017/625 et leurs règlements associés, Code rural et de la pêche maritime, Livre VI, Titre IV, chap. 1 <sup>er</sup> section 1 et chap. 2, 3 et Code de la consommation, Livre I, Titre II, section 1 et Livre IV, titre I, chap. 2 et leurs décrets et arrêtés d'application, Règles de l'INAO, et la procédure de contrôle type de l'organisme de certification  Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO, disponible auprès de l'organisme  <i>Council Regulation EU 2018/848 and 2017/625, its corrigendum, French laws, INAO rules and standard control procedures of the certification body (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 19
b- Animaux et Productions animales non transformées <i>(Livestock and unprocessed Livestock productions)</i>		
c- Algues et Produits de l'aquaculture non transformés <i>(Algae and unprocessed aquaculture productions)</i>		
d- Produits agricoles transformés y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine <i>(Processed agricultural production, including aquaculture products, for use a food)</i>		
e- Aliments pour animaux <i>(Feed)</i>		
f- Vin <i>(Wine)</i>		
g- autres produits énumérés à l'annexe I du RUE 2018/848 ou non couvertes par les catégories précitées <i>(Other productions listed in annex I to REU 2018/848 or not covered by the previous categories)</i>		
Certification de groupes d'opérateurs (à partir du 01/01/2023) <i>(Certification of group of operators)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / *Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans, ainsi que le Code Rural / French laws*



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique pour les opérateurs de l'Union Européenne (AB-UE) # /</b> <i>Certification of organic production methods for operators in EU</i>
--	--

Processus par catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
a- Végétaux et Productions végétales non transformées, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux <i>(Unprocessed Plant and plant productions, including seeds and other plant reproductive material)</i>	Règlements UE n°2018/848 et n°2017/625 et leurs règlements associés, Règles de l'autorité nationale compétente, la procédure de contrôle type de l'organisme de certification  Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'autorité nationale compétente, disponible auprès de l'organisme  <i>Council Regulation EU 2018/848 and 2017/625, its corrigendum, National laws and rules and standard control procedures of from the certification body (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 19
b- Animaux et Productions animales non transformées <i>(Livestock and unprocessed Livestock productions)</i>		
c- Algues et Produits de l'aquaculture non transformés <i>(Algae and unprocessed aquaculture productions)</i>		
d- Produits agricoles transformés y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine <i>(Processed agricultural production, including aquaculture products, for use a food)</i>		
d- Aliments pour animaux <i>(Feed)</i>		
f- Vin <i>(Wine)</i>		
g- autres produits énumérés à l'annexe I du RUE 2018/848 ou non couvertes par les catégories précitées <i>(Other productions listed in annex I to REU 2018/848 or not covered by the previous categories)</i>		
Certification de groupes d'opérateurs <i>(Certification of group of operators)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°2018/848 et Règlements européens associés / Regulation EU n°2018/848, its corrigendum and relevant Europeans, ainsi que le Code Rural / French laws



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 10.2. Opérateurs de Pays tiers non reconnus par l'Union Européenne

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique (AB) dans les pays tiers à des fins d'équivalence #</b> / <i>Certification of organic production of agricultural products for third countries with equivalency purpose</i>
--	--

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
A- Produits végétaux non transformés ( <i>Unprocessed Plant productions</i> )	Règlement CE N°834/2007, et règlements associés et [L'OC demandeur doit préciser ici LE NOM DU REFERENTIEL EVALUE]* disponibles auprès de l'organisme certificateur jusqu'au 31/12/2024  <i>Council Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and [CB MUST INDICATE THE NAME OF THE EQUIVALENT STANDARD]* available from the certification body</i>	CERT CPS REF 19
B- Produits animaux vivants ou non transformés ( <i>Unprocessed Livestock productions</i> )		
C- Produits de l'aquaculture ( <i>Aquaculture products</i> )		
D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine ( <i>Production of processed food</i> )		CERT CPS REF 19
E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale ( <i>Production of processed Feeds</i> )		
F- Semences et matériel de reproduction ( <i>Seeds and propagation materials</i> )		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans.



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits agriculture biologique (AB) importés dans l'UE depuis des pays tiers à des fins de conformité avec la réglementation européenne #</b> / <i>Certification of organic production of agricultural products for third countries with equivalency purpose</i>
--	---

Processus par catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
a- Végétaux et Productions végétales non transformées, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux <i>(Unprocessed Plant and plant productions, including seeds and other plant reproductive material)</i>	Règlements UE n°2018/848 et n°2021/1698 et leurs règlements associés, et la procédure de contrôle type de l'organisme de certification  Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec la reconnaissance demandée auprès de la Commission Européenne, disponible auprès de l'organisme  <i>Council Regulation EU 2018/848 and 2021/1698, its corrigendum, and standard control procedures of the certification body (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 19
b- Animaux et Productions animales non transformées <i>(Livestock and unprocessed Livestock productions)</i>		
c- Algues et Produits de l'aquaculture non transformés <i>(Algae and unprocessed aquaculture productions)</i>		
d- Produits agricoles transformés y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine <i>(Processed agricultural production, including aquaculture products, for use a food)</i>		
e- Aliments pour animaux <i>(Feed)</i>		
f- Vin <i>(Wine)</i>		
g- autres produits énumérés à l'annexe I du RUE 2018/848 ou non couvertes par les catégories précitées <i>(Other productions listed in annex I to REU 2018/848 or not covered by the previous categories)</i>		
Certification de groupes d'opérateurs <i>(Certification of group of operators)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°2018/848 et Règlements européens associés / Regulation EU n°2018/848, its corrigendum and relevant Europeans



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 10.3. Opérateurs de Pays Tiers reconnus par l'Union Européenne

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de production agriculture biologique (AB) pour les opérateurs de pays tiers reconnus par l'Union Européenne #</b> / <i>Certification of Organic production methods for operators of third countries recognized by the EU</i>
--	---

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
A- Produits végétaux non transformés <i>(Unprocessed Plant productions)</i>	<p>[L'OC demandeur doit préciser ici LE NOM DU REFERENTIEL EVALUE]* disponibles auprès de l'organisme certificateur jusqu'au 31/12/2026</p> <p>[CB MUST INDICATE THE NAME OF THE RECOGNIZED STANDARD]* available from the certification body</p>	CERT CPS REF 19
B- Produits animaux vivants ou non transformés <i>(Unprocessed Livestock productions)</i>		
C- Produits de l'aquaculture <i>(Aquaculture products)</i>		
D- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine <i>(Production of processed food,)</i>		
E- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale <i>(Production of processed Feeds)</i>		
F- Semences et matériel de reproduction <i>(Seeds and propagation materials)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (CE) n°834/2007 et Règlements européens associés / Regulation EC n°834/2007, its corrigendum and relevant Europeans, ainsi que le Code Rural / French laws

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits agriculture biologique (AB) importés dans l'UE depuis des pays tiers à des fins de conformité avec la réglementation européenne #</b> / <i>Certification of organic production of agricultural products for third countries with equivalency purpose</i>
--	---

Processus par catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
a- Végétaux et Productions végétales non transformées, y compris les semences et autres matériels de reproduction des végétaux <i>(Unprocessed Plant and plant productions, including seeds and other plant reproductive material)</i>	Règlements UE n°2018/848 et n°2021/1698 et leurs règlements associés, Les règles nationales reconnues par les accords commerciaux, et la procédure de contrôle type de l'organisme de certification  Portée flexible : liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'autorité nationale compétente, disponible auprès de l'organisme  <i>Council Regulation EU 2018/848 and 2021/1698, its corrigendum, National laws and rules and standard control procedures of the certification body (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 19
b- Animaux et Productions animales non transformées <i>(Livestock and unprocessed Livestock productions)</i>		
c- Algues et Produits de l'aquaculture non transformés <i>(Algae and unprocessed aquaculture productions)</i>		
d- Produits agricoles transformés y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine <i>(Processed agricultural production, including aquaculture products, for use a food)</i>		
e- Aliments pour animaux <i>(Feed)</i>		
f- Vin <i>(Wine)</i>		
g- autres produits énumérés à l'annexe I du RUE 2018/848 ou non couvertes par les catégories précitées <i>(Other productions listed in annex I to REU 2018/848 or not covered by the previous categories)</i>		
Certification de groupes d'opérateurs <i>(Certification of group of operators)</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°2018/848 et Règlements européens associés / Regulation EU n°2018/848, its corrigendum and relevant Europeans



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 10.4. Restauration biologique

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du mode de restauration biologique #</b>
--	---

Processus	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mode de restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 09/12/19 – Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique</li> <li>- INAO-DEC-CONT-AB-2 *- Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique et les règles établies par l'INAO disponibles sur son site internet</li> <li>- Plan de contrôle* validé par l'INAO disponible auprès de l'organisme certificateur</li> </ul> <p><i>French law relevant about organic restaurant (see french version) and rules from INAO, available in INAO's website - Control plan, approved by INAO and available on certification body</i></p>	CERT CPS REF 19

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 09/12/19, cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique

## 12 CERTIFICATION GLOBALG.A.P.

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification GLOBALG.A.P.</b>
--	-----------------------------------

Domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Système Raisonné de Culture et d'Élevage <i>(Integrated Farm Assurance)</i>	Fruits et Légumes <i>(Fruits and Vegetables)</i>	Modalités Générales relatives à GLOBALG.A.P. Système Raisonné de Culture et d'Élevage IFA et les documents associés, notamment les check-lists de contrôle, disponibles sur <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a> <b>OPTION(s) 1 – 2</b>	CERT CPS REF 15
	Fleurs et plantes d'ornement <i>(Flowers and ornamentals)</i>	<i>The General Regulations of GLOBALG.A.P. IFA and control points and compliance criteria, version 5 (www.globalgap.org)</i>	
Système Raisonné de Culture et d'Élevage <i>(Integrated Farm Assurance)</i>	Productions végétales <i>(Plants)</i>	Modalités Générales relatives à GLOBALG.A.P. IFA version SMART Principes et critères IFA version SMART pour les fruits et légumes ou fleurs plantes et ornementales disponibles sur <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a> <b>OPTION(s) 1 – 2</b>  <i>The General Regulations of GLOBALG.A.P. Integrated Farm Assurance and associated documents (www.globalgap.org)</i>	



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>GLOBALG.A.P. Chaîne de Contrôle (Chain of Custody)</b>	/	Modalités Générales relatives à GLOBALG.A.P. Chaîne de Contrôle CoC version 6 Points de contrôles et critères de conformité de GLOBALG.A.P. CoC version 6 disponible sur <a href="http://www.globalgap.org">www.globalgap.org</a>  <i>The General Regulations of GLOBALG.A.P. CoC and control points and compliance criteria, version 6 (www.globalgap.org)</i>	
---	---	--	--

## 12. CERTIFICATIONS SELON LES REFERENTIELS IFS « INTERNATIONAL FEATURED STANDARDS »

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> <i>/ Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification IFS (International Featured Standards)</b> / <i>IFS (International Featured Standards) certification</i>
---	---

### 12.1. Référentiel IFS Food

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
International Food Standard (IFS) Food	Secteur 1 : Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande ( <i>Red and white meat, poultry and meat products</i> )	Référentiel IFS Food, version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS Food technical standard available version on <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a></i>	CERT CPS REF 15
	Secteur 2 : Poissons, produits de la mer et préparations ( <i>Fish and fish products</i> )		
	Secteur 3 : Œufs et produits dérivés d'œufs ( <i>Eggs and egg products</i> )		
	Secteur 4 : Produits laitiers ( <i>Dairy products</i> )		
	Secteur 5 : Fruits et légumes ( <i>Fruit and vegetables</i> )		
	Secteur 6 : Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks ( <i>Grain products, cereals, industrial bakery and pastry, confectionary, snacks</i> )		
	Secteur 7 : Produits combinés ( <i>Combined products</i> )		
	Secteur 8 : Boissons ( <i>Beverages</i> )		
	Secteur 9 : Huiles et graisses ( <i>Oils and fats</i> )		
	Secteur 10 : Aliments déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires ( <i>Dry goods, food additives and supplements</i> )		
	Secteur 11 : Aliments pour animaux domestiques ( <i>Pet food</i> )		



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 12.1. Référentiel IFS Logistique

International Food Standard (IFS) Logistique	Prestations de service de logistique de produits alimentaires <i>(Service delivery logistics of food)</i>	Référentiel IFS Logistique - version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS Logistic technical standard available version on <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a></i>	CERT CPS REF 15
	Prestations de services de logistique de produits non-alimentaires <i>(Service delivery logistics of non-food products)</i>		

## 12.2. Référentiel IFS DPH

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
IFS Droguerie Parfumerie Hygiène (DPH)  <i>IFS Household and Personal Care (HPC)</i>	Cat 1 - Cosmétiques <i>(Cosmetics)</i>	Référentiel IFS DPH, version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS HPC technical standard available version on <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a></i>	CERT CPS REF 15
	Cat 2 - Détergents et savons <i>(Household chemical products)</i>		
	Cat 3 -Bazar à usage unique <i>(Housekeeping properties)</i>		
	Cat 4 – Hygiène personnelle <i>(Personal hygiene)</i>		

## 12.3. Référentiel IFS BROKER

Sous-domaine de certification	Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
IFS BROKER  <i>IFS Broker</i>	Cat 1 - Produits alimentaires <i>(Food)</i>	Référentiel IFS BROKER version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a>  <i>IFS BROKER technical standard available version on <a href="http://www.ifs-certification.com">www.ifs-certification.com</a></i>	CERT CPS REF 15
	Cat 2 - Droguerie <i>(Household and Personal Care)</i>		
	Cat 3 - Emballage <i>(Packaging materials)</i>		
	Cat 4 – Combinaison <i>(A combination of above products )</i>		



**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES**



**CERTIFICATION BRC GLOBAL STANDARD (BRCGS)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification BRC Global standard for Food Safety (BRCGS Food) / BRC Global standard for Food Safety (BRCGS Food)</b>
---	--

**14.1. BRC Global standard for Food Safety (BRCGS Food)**

<b>Champ de l'audit par groupe</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
<p>Groupe 1 : Produits crus d'origine animale ou végétale qui doivent être cuits avant d'être consommés</p> <p>1- Viande rouge crue 2- Volaille crue 3-Plats préparés crus 4- Produits à base de poisson cru</p> <p><i>(Field 1 : Raw products of animal or vegetable origin that require cooking prior to consumption 1- Raw red meat 2- Raw poultry 3- Raw prepared products 4- Raw fsh products and preparations)</i></p>	<p>Norme mondiale BRCGS pour la sécurité des denrées alimentaires, version en vigueur disponible sur <a href="http://www.brcgs.com">www.brcgs.com</a></p> <p>Global Standard for Food Safety, available version on <a href="http://www.brcgs.com">www.brcgs.com</a></p>	<p align="center">CERT CPS REF 15</p>
<p>Groupe 2 : Fruits, Légumes et fruits à coque</p> <p>5- Fruits, légumes et fruits à coque 6- Fruits, légumes et fruits à coque préparés</p> <p><i>(Field 2 : Fruit, Vegetables and nuts 5- Fruit, vegetables and nuts 6- Prepared fruit, vegetables and nuts )</i></p>		
<p>Groupe 3 : Aliments et liquides transformés par pasteurisation ou traitement UHT utilisés comme traitement thermique ou technologie similaire :</p> <p>7- Produits laitiers, oeuf liquide</p> <p><i>(Field 3 : Processed foods and liquids with pasteurisation or UHT as heat treatment or similar technology 7- Dairy, liquid egg)</i></p>		
<p>Groupe 4 : Aliments transformés, prêts à consommer ou à réchauffer :</p> <p>8- Produits à base de viande / poisson cuit(e) 9- Viandes et poissons traités en salaison crus ou fermentés 10- Plats préparés et sandwiches, desserts prêts à consommer</p> <p><i>Field 4: Processed foods, ready to eat or heat and eat foods, i.e. heat treatment or segregation and processes that control products 8- Cooked meat/fsh products 9- Raw cured and/or fermented meat and fish 10- Ready meals and sandwiches, ready- to-eat desserts)</i></p>		



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<p>Groupe 5 : Produits stables à température ambiante ayant subi une pasteurisation ou une stérilisation comme traitement thermique :</p> <p>11- Produits à forte ou faible acidité en conserve, en bocal ou dans des conteneurs en plastique</p> <p><i>(Field 5: Ambient stable, with pasteurisation or sterilisation as heat treatment 11- Low/high acid in cans/glass)</i></p>	
<p>Groupe 6 : produits stables à température ambiante n'impliquant pas de stérilisation comme traitement thermique :</p> <p>12- Boissons 13- Boissons alcoolisées et produits fermentés ou brassés 14- Boulangerie 15- Aliments et ingrédients déshydratés 16- Confiteries 17- Céréales et snacks 18- Huiles et graisses</p> <p><i>(Field 6: Ambient stable products not involving sterilisation as heat treatment 12- Beverages 13- Alcoholic drinks and fermented/ brewed products 14- Bakery 15- Dried foods and ingredients 16- Confectionery 17- Cereals and snacks 18- Oils and fats)</i></p>	

## 14.2. BRC Global standard for Packaging and Packaging Materials (BRCGS Packaging)

Processus par Catégories de produits	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
1- Fabrication et formage du verre	<p>Norme mondiale BRCGS pour les emballages et matériaux d'emballage, version en vigueur disponible sur : <a href="http://www.brcgs.com">www.brcgs.com</a></p> <p><i>Global Standard for Packaging and Packaging Materials, available version</i> <a href="http://www.brcgs.com">www.brcgs.com</a></p>	<p>CERT CPS REF 15</p>
2- Papier et papier transformé		
3- Façonnage de métaux		
4- Formatage en plastique rigide		
5- Fabrication de plastiques flexibles		
6- Autres matériaux		
7- Impressions		
8- Procédés chimiques		





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 13 CERTIFICATION DE TEXTILES BIOLOGIQUES

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> <i>/ Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de textiles biologiques selon le référentiel GOTS / Global Organic Textile Standard (GOTS) certification</b>
---	---

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mode de fabrication par procédé mécanique et opérations industrielles et les produits qui en sont issus <i>Mechanical textile processing and manufacturing operations and their products</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Global Organic Textile Standard (GOTS)</li> <li>• Manuel de mise en œuvre de la norme GOTS</li> <li>• Approval Procedure and requirements of Certification Bodies</li> <li>• Guide de certification et de l'étiquetage Ainsi que le protocole d'inspection propre à l'OC*, (<i>Inspection method available on CB *</i>)</li> </ul>	CERT CPS REF 23
Mode de fabrication de textiles biologiques par procédé humide et des opérations de finition et les produits qui en sont issus <i>Wet processing and finishing operations and their products</i>		
Opérations de commerce et les produits qui en sont issus <i>Trading operations and related products</i>		
Approbation d'agents auxiliaires (entrants chimiques) sur les listes positives <i>Approval of textile dyes and auxiliary agents (chemical inputs) on GOTS positive lists</i>		

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de textiles selon le référentiel Textile Exchange CCS / Certification of textiles in regards with Textile Exchange standards</b>
---	---

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Chaîne de contrôle des produits textiles composés d'ingrédients issus du mode de production biologique <i>Chain of custody for textile products with organic contents</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiels de Textile Exchange CCS et OCS</li> <li>• OCS Implementation Manual</li> <li>• CCS Implementation Manual</li> <li>• OCS Certification Procedures</li> <li>• CCS Certification Procedures</li> <li>• Accreditation and Certification Procedures for Textile Exchange Standards</li> <li>• Standards Claim Policy</li> <li>• Police for scope certificate</li> <li>• Ainsi que les modalités de contrôles propres à l'OC* <i>(Inspection method determined by CB *)</i></li> </ul>	CERT CPS REF 23
Chaîne de contrôle des produits textiles composés d'ingrédients issus de recyclage <i>Chain of custody for textile product with recycled contents</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiels de Textile Exchange CCS et RCS</li> <li>• CCS Implementation Manual</li> <li>• RCS Implementation Manual</li> <li>• CCS Certification Procedures</li> <li>• RCS Certification Procedures</li> <li>• Accreditation and Certification Procedures for Textile Exchange Standards</li> <li>• Standards Claim Policy</li> <li>• Police for scope certificate</li> <li>• Ainsi que les modalités de contrôles propres à l'OC* <i>(Inspection method determined by CB *)</i></li> </ul>	



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 14 CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante</b> # / <i>Certification of training in the prevention of risks related to asbestos</i>
--	---

Services	Identification du Référentiel/ Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 du code du travail	Modalités de certification* des organismes de formation établies en prenant en compte le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009, précisé par le Document Questions-Réponses en vigueur de la Direction Générale du Travail, définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante	CERT CPS REF 24

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret du 4 mai 2012 et l'Arrêté du 23/02/2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009

### 15 CERTIFICATION DES PRESTATIONS DE MISE EN VENTE, DE DISTRIBUTION A TITRE GRATUIT, D'APPLICATION ET DE CONSEIL DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des prestations de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</b> #/ <i>Certification of services for sale, for free distribution, application and consulting with the use of plant protection products</i>
--	---

Services	Identification du référentiel	Document d'exigences spécifiques
Application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</li> <li>• <i>et les Guides de lecture associés disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture</i></li> </ul>	CERT CPS REF 26
Prestation de conseils stratégique et/ou spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</li> <li>• <i>et les Guides de lecture associés disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture</i></li> </ul>	



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



Services <i>Services</i>	Identification du référentiel <i>Standard identification</i>	Document d'exigences spécifiques
Prestation de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</li> <li>• <i>et les Guides de lecture associés disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture</i></li> </ul>	
Prestation de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</li> <li>• Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</li> <li>• <i>et les Guides de lecture associés disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture</i></li> </ul>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les Articles L254-2 et R254-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'Arrêté du 16/10/2021 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale »

## 16 CERTIFICATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION RELATIF AUX TAXES POIDS LOURDS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des équipements techniques dans le cadre du processus d'homologation relatif aux taxes poids lourds #/</b> <i>Certification of technical equipments provided for the calculation of the environmental tax for heavy vehicles</i>
--	--

Familles/Catégories de produits	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification *	Document d'exigences spécifiques
D/DL Equipements électriques et électroniques)	Equipement embarqué	Référentiel privé*, disponible auprès de l'organisme certificateur	CERT CPS REF 27
	Equipement d'augmentation de la précision de localisation		
	Equipement de prise de vue		
	Equipement de communication avec l'équipement embarqué		
	Outils manuel de contrôle		
	Lecteur mobile d'équipements embarqués		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 8 juin 2012 relatif à la certification des équipements techniques et à l'homologation des chaînes de collecte, de contrôle automatique et de contrôle manuel de la taxe alsacienne et de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises



**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES**



**17 CERTIFICATION DES ENTITES CHARGEES DE L'ENTRETIEN DES  
VEHICULES FERROVIAIRES ET DES FONCTIONS D'ENTRETIEN  
EXTERNALISEES**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des entités chargées de l'entretien des véhicules ferroviaires et des fonctions d'entretien externalisées #</b> / <i>Certification of entities in charge of maintenance for railway vehicles and certification of outsourced maintenance functions</i>
--	---

Sous – Section	Familles/ Catégories de produits	Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	<p><b>Fonctions opérationnelles de l'entité chargée de l'entretien des véhicules ferroviaires (Operational functions of an entity in charge of maintenance of railway vehicles) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement de l'entretien // management of maintenance</li> <li>- Développement de l'entretien / maintenance development</li> <li>- Gestion de l'entretien de la flotte / fleet maintenance management</li> <li>- Exécution de l'entretien / Maintenance delivery</li> </ul> <p>Catégories de véhicules : wagons de fret, locomotives, unité multiple, transports de passagers, véhicules à grande vitesse, bourreuse de voie (Categories of vehicle : freight wagons, locomotives, multiple units, high speed vehicles, on track machines)</p> <p><b>Fonctions d'entretien externalisées (Outsourced maintenance functions)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement de l'entretien / management of maintenance</li> <li>- Développement de l'entretien/ maintenance development</li> <li>- Gestion de l'entretien de la flotte/ fleet maintenance management</li> <li>- Exécution de l'entretien/ Maintenance delivery</li> </ul> <p>Catégories de véhicules : wagons de fret, locomotives, unité multiple, transports de passagers, véhicules à grande vitesse, bourreuse de voie (Categories of vehicles : freight wagons, locomotives, multiple units, high speed vehicles, on track machines)</p>	<p>Règlement (UE) 2019/779 Lignes directrices d'ERA et de l'OTIF et référentiel en vigueur* de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services</p> <p><i>Regulation (EU) 2019/779 ERA and OTIF Technical Specifications and certification rules* available on demand at certification body</i></p>	CERT CPS REF 29

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) 2019/779 du 16/05/2019 concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des véhicules conformément à la directive (UE) 2016/798 et abrogeant le règlement (UE) no 445/2011 de la Commission / Regulation (EU) 2019/779 of 16 May 2019 on a system of certification of entities in charge of maintenance for vehicles and repealing Commission Regulation (EU) No 445/2011 (Text with EEA relevance)



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 18 CERTIFICATION DES ENTREPRISES REALISANT DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante #</b> / <i>Certification of firms which realize asbestos treating works</i>
--	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Prestation de traitement de l'amiante	Référentiel constitué par la norme NF X 46-010 : 2012 pour les critères et par la norme NF X 46-011 : 2014 pour les modalités de contrôle Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs	CERT CPS REF 31

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs

## 19 CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION DES COORDONNATEURS SECURITE PROTECTION SANTE (CSPS)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS) #/</b> <i>Certification of training in the Safety Protection Health Coordination</i>
--	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la Santé	Modalités de certification* des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 26 décembre 2012, relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification	CERT CPS REF 32

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 20 CERTIFICATION DES PRESTATIONS LIEES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

### 22.1. PASSI

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Certification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information (PASSI)</b> #/ <i>Certification of providers of audits and consultancy for Information Systems Security</i>
--	---

#### 22.1.1 PASSI entrant dans le champ d'application du RGS

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Audit d'architecture	Référentiel d'exigences "Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information" document dénommé [PASSI] *-disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">www.ssi.gouv.fr</a>  Trame d'évaluation des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information, document dénommé [TRAME], version en vigueur. Ce document est mis à disposition des organismes de certification candidats par l'ANSSI*  Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur. Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	CERT CPS REF 33
Audit de configuration		
Audit de code source		
Tests d'intrusion		
Audit organisationnel et physique		
Systèmes industriels		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 22.1.2 PASSI entrant dans le champ d'application du code de la défense

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Audit d'architecture	Référentiel d'exigences "Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information" document dénommé [PASSI] *- disponible sur www.ssi.gouv.fr.	CERT CPS REF 33
Audit de configuration	Référentiel d'exigences applicables aux prestataires d'audit et de contrôle de la sécurité des systèmes d'information pour les besoins de la sécurité nationale [PASSI_LPM], version en vigueur*	
Audit de code source	Trame d'évaluation des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information [TRAME], version en vigueur*. Ce document est mis à disposition des organismes de certification candidats par l'ANSSI	
Tests d'intrusion	Processus de qualification d'un service, document dénommé [QUAL_SERV_PROCESS] version en vigueur*	
Audit organisationnel et physique	Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur. Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	
Systèmes industriels		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.

## 22.2 PSCO entrant dans le champ d'application du RGS

Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the body	Prestataire de Services de Confiance # /Trust services providers
---	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de certification électronique (PSCE)	Référentiel Général de Sécurité (décret n°2010-112 et arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du RGS)  Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur. Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	CERT CPS REF 33
Service d'horodatage électronique (PSHE)	Référentiel Général de Sécurité (décret n°2010-112 et arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du RGS)  Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur. Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et le Décret n°2015-350 du 27 mars 2015, relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale.



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 22.3 PSCO entrant dans le champ d'application du règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Certification des prestataires de services de confiance (PSCo) et services de confiance en conformité avec le Règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18) # /</b> <i>Certification of Trust services providers (TSP) and trust services in conformance with the regulation (EU) n°910/2014 (eIDAS) article 3 (18)</i>
--	--

Pour les Prestataires de Services de confiance en France

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique	Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant les exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li><li>- Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(1), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 24(2).k, 24(3), 24(4), 28(1) à 28(5), 38(1) à 38(5), 45(1)</li></ul> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI*</i> <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a></p> Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	CERT CPS REF 33
Service d'horodatage électronique qualifié	Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant les exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li><li>- Services d'horodatage électronique qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h et i, 42(1). a à c.</li></ul> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI*</i> <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a></p> Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	CERT CPS REF 33
Service de validation qualifié des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés	Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant les exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li></ul>	CERT CPS REF 33



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 32(1) a à h, 33(1).b, 40</li> </ul> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI*</i>  <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a>            Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	
Service de conservation qualifié des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés	Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant les exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li> <li>- Services de conservation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 34(1), 40</li> </ul> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI*</i>  <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a>            Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	CERT CPS REF 33
Service d'envoi recommandé électronique qualifiés	Référentiels publiés par l'ANSSI, reprenant les exigences du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS, et indiquant pour chacune d'entre elles les modalités pratiques permettant d'y apporter présomption de conformité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de service de confiance qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à g, 24(2).j</li> <li>- Services d'envoi recommandé électronique qualifiés, articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 3(36), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 44(1).a à f</li> </ul> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI*</i>  <a href="https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/">https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/</a>            Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	CERT CPS REF 33

Pour tous les Prestataires de Services de Confiance (France et hors France)

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service de certification électronique (PSCE)	Exigences pour les organismes certificateurs : ETSI EN 319 403, Electronic Signatures and Infrastructures; Trust Service Provider Conformity Assessment – Requirements for conformity assessments bodies assessing Trust Services Providers  Exigences pour les certifiés : ETSI EN 319 401, Electronic Signatures and Infrastructures ; General Policy Requirements for Trust Service Providers	CERT CPS REF 33



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



	<p>ETSI EN 319 411, Electronic Signatures and Infrastructures ; Policy and security requirements for trust Service Providers issuing certificates; Part 1 et Part 2 (prestations de services de signature électronique)</p> <p>Les documents ETSI sont disponibles sur <a href="http://www.etsi.org">www.etsi.org</a> Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	
Service d'horodatage électronique (PSHE)	<p>Exigences pour les organismes certificateurs : ETSI EN 319 403, Electronic Signatures and Infrastructures; Trust Service Provider Conformity Assessment – Requirements for conformity assessments bodies assessing Trust Services Providers</p> <p>Exigences pour les certifiés : ETSI EN 319 401, Electronic Signatures and Infrastructures ; General Policy Requirements for Trust Service Providers ETSI EN 319 421, Electronic Signatures and Infrastructures; Policy and Security Requirements for Trust Service Providers issuing Time-Stamps, ETSI EN 319 421, (prestations de services d'horodatage électronique)</p> <p>Les documents ETSI sont disponibles sur <a href="http://www.etsi.org">www.etsi.org</a> Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	CERT CPS REF 33
Autre(s) service(s)	<p>Norme(s) ETSI ou autre(s) référentiel(s) ou document(s) d'exigences à préciser par l'organisme certificateur. Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	CERT CPS REF 33

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire européen par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 22.4 Prestataire de services informatiques en nuage (SecNumCloud)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the body</i>	<b>Prestataire de Services d'informatique en nuage / Cloud services providers</b>
---	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Service d'informatique en nuage (SecNumCloud)	<p>Prestataires de service d'informatique en nuage SecNumCloud - Référentiel d'exigences</p> <p>Processus de qualification d'un service, document dénommé [QUAL_SERV_PROCESS] version en vigueur.</p> <p>Portées de qualification des services, document dénommé [QUAL_SERV_PORTEES]</p> <p>Exigences applicables aux centres d'évaluation de services, document dénommé [QUAL_SERV_CE], version en vigueur.</p> <p>Note de l'ANSSI n°17220/ANSSI/SDE/BQA du 22 octobre 2018 ayant pour objet la Trame d'évaluation des prestataires de service d'informatique en nuage (SecNumCloud).</p> <p><i>Documents et versions en vigueur disponibles sur le site de l'ANSSI* ou sur demande auprès de l'ANSSI.</i></p> <p>Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</p>	CERT CPS REF 33

## 21 CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ET DES ORGANISMES COMPETENTS EN RADIOPROTECTION (OCR)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) #/</b> <i>Certification of PCR training</i>
---	--

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et du certificat de formation de personne compétente en radioprotection	Modalités de certification* des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 6 décembre 2013 (valable jusqu'au 30 juin 2021) relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation	CERT CPS REF 34

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 6 décembre 2013, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et du certificat de formation de personne compétente en radioprotection	Modalités de certification* des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection	CERT CPS REF 34

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 18 décembre 2019, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection.

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mise en œuvre des dispositions prévues pour la réalisation des missions de conseiller en radioprotection	Modalités de certification* des organismes compétents en radioprotection établies en prenant en compte l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection	CERT CPS REF 34

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 18 décembre 2019, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection.

## 22 CERTIFICATION DES PRESTATAIRES EN LOCALISATION DES RESEAUX

Description des activités réalisées par l'organisme	Certification des prestataires en localisation des réseaux #*
---	---

Services	Option	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Prestation de localisation des réseaux	Option 1 : géoréférencement Option 2 : détection Option 3 : géoréférencement et détection	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 19 février 2013 modifié encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, dont les annexes 1, 2 et 3</li><li>• fiches d'interprétation des référentiels "géoréférencement" et "détection" publiées sur <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/certification-en-localisation.html">www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/certification-en-localisation.html</a></li><li>• Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*</li></ul>	CERT CPS REF 36

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 février 2013 modifié encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, et mettant à jour des fonctionnalités du télé service





## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 23 DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CAPACITE (FLUIDES FRIGORIGENES)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b>	<b>Délivrance des attestations de capacité mentionnées à l'article R 543-99 du code de l'environnement #</b>
--	--

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Processus de maintien des capacités nécessaires à la manipulation des fluides frigorigènes encadrés par le Code de l'Environnement pour les opérateurs de catégorie (I à V)	« Modalités d'attribution du certificat prévu à l'article R543-99 », en application de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement	CERT CPS REF 38

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R543-108 du Code de l'environnement et l'Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement

### 24 CERTIFICATION DE L'ECOLABEL DES PRODUITS DE LA PECHE MARITIME

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>certification de l'Ecolabel des produits de la pêche maritime # /</b> <i>Sea fishing Ecolabel</i>
---	---

Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Productions de pêche maritime sous Ecolabel destinés à l'alimentation humaine à l'exception des produits issus de la pêche d'algues et des produits de l'aquaculture <i>Production of sea fishing with ecolabel, for food, except algae and aquaculture products</i>	Code rural et de la pêche maritime par les articles L. 644-15, D. 621-27 et suivants Référentiel Ecolabel des produits de la pêche maritime en sa version en vigueur.	CERT CPS REF 37
Chaîne de commercialisation de produits de la pêche maritime sous Ecolabel, transformation distribution et stockage <i>Chain of custody of sea fishing products with ecolabel, processing, distribution and storage</i>	Plan de contrôle Cadre Ecolabel des produits de la pêche maritime disponible sur le site de FranceAgriMer relatif à la pêche durable. <i>Standard of ecolabel for sea fishing products in conformity with French Law below</i>	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article D. 621-27 et suivants Code rural et de la pêche maritime



**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES**



**25 CERTIFICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX SOUS INDICATION GEOGRAPHIQUE (IG PIA)**

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des produits industriels et artisanaux sous indication géographique #</b> / <i>Certification of industrial and handicraft products with geographical indication</i>
--	--

<b>Processus</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Cat 1. – Cosmétiques <i>Cosmetics</i>	Articles L.721-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle et des textes associés Cahiers des charges homologués par l'INPI ( <a href="http://www.base-indications-geographiques.inpi.fr">www.base-indications-geographiques.inpi.fr</a> )  PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponible auprès des organismes certificateurs  <i>French law and Specifications endorsed by INPI (Flexible scope)</i>	CERT CPS REF 39
Cat.2 - Matières brutes <i>Raw materials (eg stones)</i>		
Cat.3 - Meubles et ameublements <i>Furniture and furnishings</i>		
Cat 4. - Arts de la table (faïences, porcelaines, céramiques, couteaux, etc.) <i>Products of tableware (eg dishes)</i>		
Cat. 5 - Textiles et maroquinerie <i>Textile and leather goods</i>		
Cat. 6- Bijoux <i>Jewelry</i>		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par les articles L.721-2 à L.721-10 et les articles R.721-1 à R.721-22 et suivants du Code de la propriété Intellectuelle

LA VERSION ELECTRONIQUE EST EN VIGNEUR



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 26 CERTIFICATION DES FORMATIONS AUX ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE ET DE RECHERCHES PRIVEES

Description des activités réalisées par l'organisme	Certification des formations aux activités privées de sécurité et de recherches privées #	
Service	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Formation pour l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage	Article R625-2 et -7 du code de la sécurité intérieure  Arrêté du 1/07/2016 modifié par l'arrêté du 20/12/2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées	CERT CPS REF 41
Formation pour l'activité d'agent cynophile		
Formation pour l'activité de vidéoprotection et de télésurveillance		
Formation pour l'activité d'agent de sûreté aéroportuaire		
Formation pour l'activité de transport de fonds		
Formation pour l'activité de protection de l'intégrité physique des personnes		
Formation pour l'activité d'agent de recherches privées		
Formation pour les dirigeants et gérants de personnes morales exerçant l'une des activités mentionnées aux articles L611-1 et L621-1 du code de la sécurité intérieure	Article R625-2 et -7 du code de la sécurité intérieure  Arrêté du 28/09/2018 modifiant l'arrêté du 1/07/2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées	CERT CPS REF 41
Formation pour l'activité de surveillance humaine et de gardiennage exercée avec une arme de la catégorie D		
Formation pour l'activité de surveillance armée exercée avec une arme de catégorie B et/ou D		
Formation pour l'activité d'agent cynophile exercée avec une arme de la catégorie D		
Formation pour l'activité de protection de l'intégrité physique des personnes exercée avec une arme de la catégorie B et/ou D		
Formation d'agents de protection physique des personnes avec armes de catégorie D		
Formation d'agents intervenant en site sensible avec arme de catégorie A1		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Décret n°2016-515 du 26/04/2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au conseil national des activités privées de sécurité.



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 27 CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU RISQUE HYPERBARE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare</b> #/ <i>Certification of hyperbaric risk training*</i>
--	--

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Délivrance de la formation et du certificat de formation des travailleurs exposés au risque hyperbare	Modalités de certification* des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare.	CERT CPS REF 40

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare.

## 28 CERTIFICATION DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS QUI METTENT UN APPAREIL DE BRONZAGE A DISPOSITION DU PUBLIC OU QUI PARTICIPENT A CETTE MISE A DISPOSITION

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public</b> #/ <i>Certification of training for persons making available or participating in the provision of a tanning device to the public</i>
--	---

Services	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Certification de la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public	<ul style="list-style-type: none"><li>Décret n°2013-1261 du 27/12/2013 et Arrêté du 29 juin 2017 relatif à la formation à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public</li><li>le guide de lecture de la DGS publié sur <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_lecture_du_referentiel_de_certification_des_organismes_de_formation_uv.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_de_lecture_du_referentiel_de_certification_des_organismes_de_formation_uv.pdf</a></li><li>ainsi qu'aux modalités de certification des organismes de formation et aux conditions d'accréditation des organismes certificateurs*</li></ul>	CERT CPS REF 42

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par décret n°2013-1261 définissant les modalités de formation des personnes mettant à disposition ou participant à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public.



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 29 CERTIFICATION DES ELEVAGES DE VOLAILLES

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>		Certification des élevages de volailles/ <i>Certification of breeding poultries</i>
Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Elevages de volailles de chair	<ul style="list-style-type: none"><li>Charte technique de l'élevage de volailles de chair (EVA, CIPC, CIDEF, CICAR, CIP)</li><li>Protocole de vérification des chartes techniques d'élevage en production de volailles de chair</li><li>Exigences relatives au contrôle de la charte technique de l'élevage de volailles de chair</li><li>Grille d'évaluation EVA</li></ul> version 5, disponible auprès des interprofessions avicoles.  PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponible auprès des organismes certificateurs	CERT CPS REF 43

### 30 CERTIFICATION DES ENTREPRISES REALISANT DES TRAVAUX HYPERBARES

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the organization</i>		Certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares #/ <i>Certification of firms performing hyperbaric works</i>
Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Mise en œuvre et maintien des conditions nécessaires à la réalisation en sécurité de travaux hyperbares	Modalités de certification* des entreprises réalisant des travaux hyperbares établies en prenant en compte l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares	CERT CPS REF 40

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares.



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 31 CERTIFICATION DES ORGANISMES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN LABEL ENVIRONNEMENTAL

### 33.1 Certification de produits et services sous label écologique de l'Union Européenne

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits et services sous label écologique de l'Union Européenne #</b> / <i>Certification of products with european label</i>
--	---

Familles	Sous-familles de produits	Identification du Programme de Certification	Document d'exigences
A - Produits d'hygiène et de détergence	Détergents	<ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l'UE</li><li>- Décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen</li><li>- Arrêté en vigueur listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne</li><li>- Notice de certification du label écologique de l'union européenne version en vigueur relative aux détergents</li></ul>	CERT CPS REF 44
	Produits cosmétiques et aux produits de soin pour animaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l'UE</li><li>- Décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen</li><li>- Arrêté en vigueur listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne</li><li>- Notice de certification du label écologique de l'union européenne version en vigueur relative aux produits cosmétiques et aux produits de soin pour animaux</li></ul>	
	Produits de protection hygiénique absorbants et coupes menstruelles réutilisables	<ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l'UE</li><li>- Décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen</li><li>- Arrêté en vigueur listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne</li><li>- Notice de certification du label écologique de l'union européenne version en vigueur relative aux produits de protection hygiénique absorbants et coupes menstruelles réutilisables</li></ul>	





## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



B – Produits de bricolage et de jardinage	Milieus de culture et amendements pour sols	- Règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l'UE - Décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen - Arrêté en vigueur listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne - Notice de certification du label écologique de l'union européenne version en vigueur relative aux milieux de culture et amendements pour sols	CERT CPS REF 44
	Peinture et vernis d'intérieur et d'extérieur	- Règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l'UE - Décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen - Arrêté en vigueur listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne - Notice de certification du label écologique de l'union européenne version en vigueur relative aux peintures et vernis d'intérieur et d'extérieur	

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le décret n° 2022-410 du 23 mars 2022 relatif aux modalités de certification et de contrôle de l'écolabel européen

### 33.2 Certification de produits et services sous label environnemental

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification en vue de la délivrance d'un label environnemental</b> / <i>Certification for the issuance of an environmental label</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>NF EN ISO 14024 :2018</b> / <i>NF EN ISO14024 :2018</i>

Familles	Sous-familles de produits	Identification du Programme de Certification	Document d'exigences
A - Produits d'hygiène et de détergence	Détergents	PORTEE FLEXIBLE – Liste des activités accréditées et référentiels de l'organisme certificateur disponibles auprès de ses services	CERT CPS REF 44
	Produits cosmétiques et aux produits de soin pour animaux	PORTEE FLEXIBLE – Liste des activités accréditées et référentiels de l'organisme certificateur disponibles auprès de ses services	



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 32 CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION DES OPERATEURS DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des organismes de formation des opérateurs de diagnostic technique #</b> / <i>Certification of training of real estate diagnosticians</i>
--	--

Services	Programme de certification	Document d'exigences spécifiques
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine plomb	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification</li><li>• le(s) référentiel(s) validé(s) disponible(s) auprès de l'organisme de certification*</li></ul>	CERT CPS REF 45
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine amiante		
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine termites		
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine gaz		
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine énergie		
Formation <i>initiale et/ou continue</i> Domaine électricité		

### 33 CERTIFICATION DES PRESTATAIRES D' ACTIONS CONOURANT AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des prestataires de formation professionnelle #</b> / <i>Certification of vocational training</i>
--	--

Processus	Programme de certification	Document d'exigences spécifiques
Réalisation d'actions concourant au développement de compétences (actions de formation, bilan de compétences, validation d'acquis d'expérience et formation par apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 du relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle</li><li>• Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences</li><li>• Arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail</li><li>• Guide de lecture du référentiel national</li><li>• Règlement d'usage de la marque française de garantie Qualiopi et sa charte d'usage</li></ul>	CERT CPS REF 46

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français introduit par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## 34 CERTIFICATION DES SERVICES EN LIGNE DE MEDIATION, CONCILIATION ET ARBITRAGE

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des services en ligne fournissant des prestations de conciliation, de médiation ou d'arbitrage #</b> / <i>Certification of on-line conciliation, mediation or arbitration services</i>
--	---

Service	Identification du référentiel / Programme de Certification	Document d'exigences spécifiques
Services en ligne fournissant des prestations de conciliation, de médiation ou d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2020-1682 du 23 décembre 2020.</li> <li>- Décret n° 2019-1089 du 25 octobre 2019 modifié par le Décret n° 2021-95 du 29 janvier 2021</li> <li>- Arrêté du 23 décembre 2020 portant approbation du référentiel d'accréditation des organismes certificateurs et du référentiel de certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage</li> </ul>	CERT CPS REF 47

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation ou d'arbitrage

## 35 CERTIFICATION DES PRODUITS COSMETIQUES BIOLOGIQUES ET NATURELS SELON LE REFERENTIEL COSMOS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits cosmétiques #</b> / <i>Certification of cosmetic products</i>
--	--

Objet de certification	Catégories (ou familles)	Identification du Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité
Scope 1 : Certification de produits cosmétiques biologiques ou naturels	Produits cosmétiques biologiques	Référentiel Cosmos Scheme version 4 composé de : - Cosmos Standard - Cosmos Control Manual Accreditation and certification - Cosmos Labelling Guide - Cosmos Technical Guide - et les règles de certification de l'OC (méthode de contrôle)	6
	Produits cosmétiques naturels		
	Matières premières des cosmétiques ayant une formule de base contenant des matières biologiques		
Scope 2 : Validation des matières premières non biologiques pouvant être utilisées dans les références certifiées selon le champ d'application 1	Matières premières non biologiques pouvant être utilisées dans le cadre de la certification de cosmétiques		5



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



### 36 CERTIFICATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION A LA PROTECTION DE DONNEES

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> <i>/ Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des prestataires de formation à la protection de données#</b> / <i>certification of data protection training providers</i>
---	---

Objet de certification	Catégories (ou familles)	Identification du Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité
Prestations de formation à la protection des données à caractère personnel selon le référentiel de la CNIL	Processus de conception de formations dispensées à la protection des données	<p>Référentiel - Certification des prestataires de formation à la protection des données personnelles adopté par la délibération n° 2020-139 du 3 décembre 2020</p> <p>Référentiel - Agrément des organismes pour la certification des prestataires de formation à la protection des données adopté par la délibération n° 2022-026 du 27 janvier 2022</p> <p>Guide de lecture des critères du référentiel de certification des prestataires de formation à la protection des données à caractère personnel publié par la CNIL</p> <p>Et référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*, complétant les modalités de contrôle</p>	6

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français pour l'agrément des organismes de certification pour la certification des prestataires de formation à la protection des données à caractère personnel précisé dans la délibération n° 2022-026 du 27 janvier 2022

### 37 TOUTE AUTRE CERTIFICATION DE PRODUITS OU SERVICES NON EVOQUEE PRECEDEMMENT

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification d'engins neufs utilisés pour le transport de denrées périssables sous température dirigée #</b> / <i>Certification of new special equipment used for carriage of perishable foodstuffs under controlled temperature</i>
--	--

Sous-section	Famille	Produit	Identification du programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	Engins neufs utilisés pour le transport de denrées périssables sous température dirigée	Programme de certification engins neufs P75-211	1a	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article L231-4-1 du Code Rural



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification des systèmes de contrôle de franchissement de feux de signalisation lumineuse (SCF) #/ Certification of control systems for crossing of traffic lights</b>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Systèmes de contrôle de franchissement de feux de signalisation lumineuse (SCF)	Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante	1a	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 18 janvier 2012 précité

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification de la démarche de qualité de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment ou des réseaux aérauliques #/ Certification of the quality approach to the airtightness of a building or ventilation networks</b>
---	--

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
FF	Travaux de construction	Démarche de qualité de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment ou des réseaux aérauliques	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 19 décembre 2014

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance #/ Certification of CCTV System Installers</b>
---	--

Sous-section	Famille	Service	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
KK	Services immobiliers, de location et aux entreprises	Certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance	Arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance  Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services*	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 5 janvier 2011



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de Services - Label ISR # /</b> <i>Certification of socially responsible investment (SRI)</i>
---	---

Sous-section	Famille	Service	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
JJ	Services financiers	Certification des Investissements Solidaires et Responsables	Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable » jusqu'au 31/12/2024	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable »

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de Services - Label transition énergétique et écologique pour le climat # /</b> <i>Energy and ecological transition label for the climate</i>
---	---

Sous-section	Famille	Service	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
JJ	Services financiers	Label Greenfin	- Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat » - Arrêté du 10/03/16 portant homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance cadre du label - Référentiel Label Greenfin France Finance verte (v septembre 2022) - Plan de contrôle et de surveillance cadre disponible sur <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin</a>	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat »

Sous-section	Famille	Service	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
JJ	Services financiers	Label Greenfin	- Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat » - Arrêté du 8 janvier 2024 portant sur l'homologation du référentiel et du plan de contrôle et de surveillance dans le cadre du label « France finance verte » - Référentiel Label Greenfin France Finance verte (v janvier 2024) - Plan de contrôle et de surveillance cadre disponible sur <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin</a>	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n° 2015-1615 du 10 décembre 2015 relatif au label « Transition énergétique et écologique pour le climat »





## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b>	<b>Certification des services dans les domaines de la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement et des sites et sols pollués #</b>
--	--

Catégories (ou familles)	Identification du Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité
Services garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (ATTES ALUR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant des dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement</li> <li>les modalités de certification définies par l'OC</li> </ul>	6
Services garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif (ATTES SECUR) ou de mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (ATTES EOLIEN)		
Services pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif (ATTES Mémoire et ATTES Travaux)		

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification en vue de délivrer des Passeports Phytosanitaires (PP) /</b> <i>Certification for granting European Plant Passport (EPP)</i>
---	--

Produit	Identification du référentiel / Programme de certification	Document d'exigences spécifiques
Semences et plants <i>Seeds and plants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement UE 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux</li> <li>Règlement européens et législation française associées en application du code rural et de la pêche maritime (<a href="http://www.legifrance.fr">www.legifrance.fr</a>)</li> <li>et les instructions de l'OC correspondantes, disponibles auprès de l'OC*</li> </ul> <p><i>Regulation (EU) 2016/2031 of the European Parliament of the Council of 26 October 2016 on protective measures against pests of plants, related EU regulations, French regulations and certification body procedures.</i></p>	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire par le Règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques,



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des éoliennes, des composants d'éoliennes et des projets de parc éolien on et offshore #/</b> <i>Certification of wind turbines and wind turbine components and of wind farm projects on and offshore</i>
---	--

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Eoliennes, composants d'éoliennes	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Projets de parc éolien on et offshore	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des sous-systèmes ferroviaires Infrastructure, Energie, Contrôle-commande signalisation et matériel roulant par un organisme désigné en France #/</b> <i>Certification of infrastructure, energy, signaling control and rolling stock rail subsystems by a designated body in France</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	Sous-système relatif au domaine de nature structurelle « Infrastructure », « Matériel roulant », « Contrôle commandes – signalisation », « Energie »	Directive 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ; Arrêté du 19 mars 2012 modifié fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ; Arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités ; Arrêté du 12 juillet 2019 relatif au contenu et aux modalités d'instruction des autorisations de mise en service des installations fixes sur le système ferroviaire ; Instruction Technique Interministérielle 98-303 ;	1a et/ou 6	CERT CPS REF 35



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



			<p>Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 modifié relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.</p> <p>Portée flexible : les règles techniques nationales françaises notifiées disponibles sur le site : <a href="https://rdd.era.europa.eu/rdd/">https://rdd.era.europa.eu/rdd/</a></p>		
DM	Matériels de transport et services associés	<p>Sous-système relatif au domaine de nature structurelle « Infrastructure », « Matériel roulant », « Contrôle commandes – signalisation », « Energie »</p>	<p>Directive 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ;</p> <p>Arrêté du 19 mars 2012 modifié fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ;</p> <p>Arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités ;</p> <p>Arrêté du 12 juillet 2019 relatif au contenu et aux modalités d'instruction des autorisations de mise en service des installations fixes sur le système ferroviaire ;</p> <p>Instruction Technique Interministérielle 98-303 ;</p> <p>Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 modifié relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;</p> <p>Décret n° 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la liaison fixe trans-Manche</p> <p>Portée flexible</p> <p>Les règles techniques nationales françaises notifiées disponibles sur le site : <a href="https://rdd.era.europa.eu/rdd/">https://rdd.era.europa.eu/rdd/</a></p>	1a et/ou 6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



## Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization

**Certification des sous-systèmes ferroviaires Contrôle-commande signalisation et matériel roulant par un organisme désigné au Luxembourg**  
# / Certification of signaling control and rolling stock rail subsystems by a designated body in Luxembourg

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	Sous-système relatif au domaine de nature structurelle, «Contrôle commandes - signalisation» et «Matériel roulant»	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train Portée flexible : Les règles techniques nationales luxembourgeoises notifiées disponibles sur le site : <a href="https://rdd.era.europa.eu/rdd/">https://rdd.era.europa.eu/rdd/</a>	1a	CERT CPS REF 35
DM	Matériels de transport et services associés	Sous-système relatif au domaine de nature structurelle, «Contrôle commandes - signalisation» et «Matériel roulant»	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train Portée flexible : Les règles techniques nationales luxembourgeoises notifiées disponibles sur le site : <a href="https://rdd.era.europa.eu/rdd/">https://rdd.era.europa.eu/rdd/</a>	6	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire luxembourgeois précisé par la loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des sous-systèmes ferroviaires Infrastructure, Energie, Contrôle-commande signalisation et matériel roulant par un organisme désigné en Belgique</b> <i># / Certification of infrastructure, energy, signaling control and rolling stock rail subsystems by a designated body in Belgium</i>
---	--

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Procédure d'évaluation de la conformité	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériels de transport et services associés	Sous-système relatif au domaine de nature structurelle, «Contrôle commandes - Signalisation », «Infrastructure», «Matériel roulant» et «Energie»	Loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire et ses modifications ultérieures, articles 202 à 205 et annexe 21 Arrêté royal du 6 décembre 2020 modifié déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons Arrêté royal du 1er juillet 2011 modifié déterminant les exigences applicables à l'infrastructure ferroviaire Portée flexible Les règles techniques nationales belges notifiées disponibles sur le site : <a href="https://rdd.era.europa.eu/rdd/">https://rdd.era.europa.eu/rdd/</a>	SB SD SF SG SH1	CERT CPS REF 35

*# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire belge précisé par la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire et ses modifications ultérieures, articles 202 à 205 et annexe 21*

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des systèmes électriques, électroniques et électroniques programmables relatifs à la sécurité /</b> <i>Certification of electrical, electronic, programmable safety related systems</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Systèmes électriques, électroniques et électroniques programmables relatifs à la sécurité	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35



## NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des dispositifs de sécurité basés sur des technologies électriques / électroniques / électroniques programmables (E/E/PE)/</b> <i>certification of safety devices based on electric / electronic / programmable electronic technologies</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Dispositifs de sécurité basés sur des technologies Electriques/Electroniques/ Electroniques Programmables (E/E/PE)	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Dispositifs de sécurité basés sur des technologies Electriques/Electroniques/ Electroniques Programmables (E/E/PE)	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	6	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des produits industriels de sécurité</b> <i>/ Certification of Industrial products for security</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Produits industriels de sécurité	Procédure A221 CNPP Certified – Produits industriels de sécurité  Portée flexible - liste des activités accréditées disponible auprès de l'organisme certificateur	1a	CERT CPS REF 35
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux				
DN	Autres produits manufacturés				
DL	Equipements électriques et électroniques, composants				





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits susceptibles d'être utilisés dans les transports guidés /</b> <i>Certification of products that can be used in guided transport</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DM	Matériel de transport et services associés	Produits susceptibles d'être utilisés dans les transports guidés dans les domaines suivants : - matériel roulant moteur et tracté - contrôle-commande et signalisation - équipement de voies, infrastructure et énergie, systèmes et ensembles ferroviaires	Série des normes EN 50126, 50128, 50657 et 50129 associée au référentiel en vigueur disponible auprès de l'organisme sur demande	1a	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des ordonnances médicales protégées /</b> <i>Certification of protected Medication Orders</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DE	Papiers et cartons : produits édités, imprimés ou reproduits	Ordonnances médicales protégées	En application de l'arrêté du 31 mars 1999 : R280	1a	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des revêtements par thermolaquage et de couche d'oxyde sur l'aluminium et ses alliages/</b> <i>Certification of powders and oxide coatings of aluminum and its alloys</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux	Revêtements par thermolaquage de l'aluminium et ses alliages	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux	Couche d'oxyde sur l'aluminium et ses alliages	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification par essai de type et/ou certification de type par évaluation de la conception /</b> <i>Certification by type testing and/or certification by type design assessment</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Basse Tension : - Appareillage de protection, coupure, connexion, commande - Câbles d'énergie, accessoires - Ensembles d'appareillage	Portée flexible - liste des activités accréditées disponible auprès de l'organisme certificateur	1a	CERT CPS REF 35
DL		Haute Tension : - Appareillage - Câbles d'énergie - Ensembles d'appareillage	Portée flexible - liste des activités accréditées disponible auprès de l'organisme certificateur	1a	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de produits de sécurité incendie /</b> <i>Certification of fire safety products</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DN	Autres produits manufacturés	Produits de sécurité incendie	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35



**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES**



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de robinets thermostatiques y compris robinets de radiateurs /</b> <i>Certification of thermostatic valves including those for radiators</i>
---	--

Sous-section	Familles <i>I</i>	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Robinetts thermostatiques	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Robinetts thermostatiques de radiateurs	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de pompes à chaleur y compris pour la production d'eau chaude sanitaire domestique /</b> <i>Certification of heat pumps including those designed for the production of domestic hot water</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Pompes à chaleur	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Pompe à chaleur conçue pour la production d'eau chaude sanitaire domestique	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	5	CERT CPS REF 35
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Pompes à chaleur	European KEYMARK scheme for heat pump	5	CERT CPS REF 35



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification des climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur avec compresseur entraîné par moteur électrique pour le chauffage et la réfrigération des locaux / Certification of air conditioners, liquid chillers and heat pumps with electrically driven compressor for space heating and cooling</b>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur avec compresseur entraîné par moteur électrique pour le chauffage et la réfrigération des locaux	EN 14511 associée à la procédure générale spécifique en vigueur de l'organisme, disponible sur demande auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Processus de maîtrise de l'empoussièrement lors de traitements de semences (PQP) / Dust monitoring processus for seed treatment</b>
---	--

Sous-section	Famille	Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
AA	Produits agricoles et forestiers	Processus de maîtrise des risques d'émission des poussières issues de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques pendant les opérations industrielles	Référentiel en vigueur de l'organisme certificateur, disponible auprès de ses services	6	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification de semences et plants / Certification of seed and plants</b>
---	---

Familles Catégories de produits / Product categories	Identification du référentiel / Standard identification
Semences d'espèces agricoles	En application du Règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants du 6 août 2020 <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont règlements techniques annexe par produit) disponible auprès de l'organisme certificateur</i>
Semences standard de légumes	En application du Règlement technique du contrôle des semences standard de légumes du 28 mai 2020 <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des exigences spécifiques disponible auprès de l'organisme certificateur</i>



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Familles Catégories de produits</b> <i>Product categories</i>	<b>Identification du référentiel</b> <i>Standard identification</i>
Semences certifiées de légumes	En application du Règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants du 6 août 2020 <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont règlements techniques annexe par produit) disponible auprès de l'organisme certificateur</i>
Plantes fruitières (Plants de fraisiers uniquement)	En application du Règlement technique de la production et du contrôle des plants certifiés de fraisiers du 28 mai 2020 et de l'Arrêté du 16 décembre 2016 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les matériels de multiplication des plantes fruitières et les plantes fruitières qualifiées comme matériel CAC <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des exigences spécifiques disponible auprès de l'organisme certificateur</i>
Plants de légumes	En application du Règlement technique général du contrôle de la production et de la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences du 28 mai 2020 <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont règlements techniques annexe par produit) disponible auprès de l'organisme certificateur</i>
Plants agricoles	En application du Règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants du 6 août 2020 <i>Portée flexible - Liste des activités accréditées et des référentiels (dont règlements techniques annexe par produit) disponible auprès de l'organisme certificateur</i>

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des produits bois ou dérivés du bois /</b> <i>Certification of wood or wood derived products</i>
---	--

<b>Sous-section</b>	<b>Famille</b>	<b>Produit</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification *</b>	<b>Type de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
DD	Produits du travail du bois	Produits bois ou dérivés de bois	Référentiel Bois des Alpes et son guide de mise en œuvre disponible sous <a href="http://www.boisdesalpes.net">www.boisdesalpes.net</a>	5	CERT CPS REF 35

<b>Sous-section</b>	<b>Famille</b>	<b>Produit</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification *</b>	<b>Type de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
DD	Produits du travail du bois	Produits bois ou dérivés de bois	Référentiel de Certification Lignum Corsica, bois certifié, disponible auprès de l'ODARC	5	CERT CPS REF 35

<b>Sous-section</b>	<b>Famille</b>	<b>Produit</b>	<b>Identification du référentiel / Programme de Certification *</b>	<b>Type de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
DD	Produits du travail du bois	Produits bois ou dérivés de bois	Référentiel de certification Bois des territoires du Massif central	5	CERT CPS REF 35



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification de Produits à base de bois exportés aux Etats Unis (EPA) # / Certification of wood products for exporting to USA (EPA)"</b>
---	--

Sous-section	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DD	Produits en bois composite pouvant émettre des formaldéhydes, exportés aux USA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi américaine Titre VI de la Toxic Substances Control Act 40 CFR Part 770</li> <li>- Norme de méthodes d'essais ASTM E1333-10 et ASTM D6007-02</li> <li>- Critères d'audit, méthodes de contrôle et processus de certification de l'OC *</li> </ul>	5	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme / Description of the activities produced by the organization</b>	<b>Certification d'objets et de terminaux à micro-processeur et de solution e-commerce / Certification of micro processor objects and terminals and e-commerce solution</b>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Objet personnel à micro-processeur	PORTEE FLEXIBLE – Liste des activités accréditées et référentiels de l'organisme certificateur disponibles auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Solution e-commerce	PORTEE FLEXIBLE – Liste des activités accréditées et référentiels de l'organisme certificateur disponibles auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35
DL	Equipements électriques et électroniques, composants	Terminal pour carte à micro-processeur	PORTEE FLEXIBLE – Liste des activités accréditées et référentiels de l'organisme certificateur disponibles auprès de ses services	1a	CERT CPS REF 35





# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme/</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du processus de fabrication d'aliments pour animaux dont composés et prémélangés/</b> <i>Certification of the animal feed manufacturing process including compounds and premixes</i>
--	--

Sous-section	Famille	Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification *	Type de certification	Document d'exigences spécifique
AA	Produits agricoles et forestiers	Processus de fabrication d'aliments pour animaux dont composés et prémélangés	Référentiel de Certification de Nutrition Animale composé - du protocole de certification, - du guide d'audit, - du guide de bonnes pratiques de nutrition animale en annexes et tous documents publiés en version en vigueur sur : <a href="http://www.oqualim.fr">www.oqualim.fr</a>	6	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme/</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du système de pesage des usines d'enrobés/</b> <i>Certification of the weighing system in bituminous mixes plants</i>
--	---

Sous-section	Famille	Processus	Identification du référentiel / Programme de Certification	Type de certification	Document d'exigences spécifique
DN	Autres produits manufacturés	Système de pesage des usines d'enrobés	Dispositif de certification des systèmes de pesage des usines d'enrobés : - Référentiel d'application basé sur la norme NF P 98-750, en sa version en vigueur, disponible sur le site <a href="http://www.idrrim.fr">www.idrrim.fr</a> - Référentiel de certification en sa version en vigueur, disponible sur le site <a href="http://www.idrrim.fr">www.idrrim.fr</a>	6	CERT CPS REF 35



# NOMENCLATURE DES DOMAINES D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification d'équipement portable de projection d'agents d'extinction alimenté par des pompes à usage d'incendie</b> <i>/ Certification of hand held branchpipes for fire service use</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifique
DN	Autres produits manufacturés	Equipement portable de projection d'agents d'extinction alimenté par des pompes à usage d'incendie	Règles DAP 33 d'EFFECTIS France	5	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des meubles frigorifiques de vente à groupe intégré et déporté sous le label CERTICOLD HACCP /</b> <i>Certification of refrigerated sales units with integrated and remote group under CERTICOLD HACCP label</i>
--	---

Sous-section	Famille	Produit	Identification du programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DK	Machines et équipements, appareils domestiques	Meuble frigorifique de vente	Cahier des charges général CC-00 Cahier des charges spécifique CC-04	5	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification du processus de soudage des véhicules, des composants ferroviaires ou des matériaux métalliques /</b> <i>Certification of the process of welding of vehicles, railway components or metal materials</i>
--	---

Sous-section	Famille	Processus	Identification du programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux	Soudage des véhicules et des composants ferroviaires - certification du constructeur	EN 15085-2 associée à la procédure générale spécifique en vigueur de l'organisme, disponible sur demande auprès de ses services	6	CERT CPS REF 35
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux	Exigences de qualité en soudage des matériaux métalliques	EN ISO 3834 associée à la procédure générale spécifique en vigueur de l'organisme, disponible sur demande auprès de ses services	6	CERT CPS REF 35



**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA CERTIFICATION DE  
PRODUITS, DE PROCESSUS ET DE SERVICES**



<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification des raccordements de barriers de sécurité /</b> <i>Certification of safety barrier connections</i>
---	--

Sous-section	Famille	Produit	Identification du programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
DN	Autres produits manufacturés (Other manufactured products)	Raccordements de barriers de sécurité	ASCQUER Référence	1a	CERT CPS REF 35

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the organization</i>	<b>Certification de Produits ou services entrant dans le champ d'application des articles L433-3 et suivants, et R433-1 et suivants du Code de la Consommation # /</b> <i>Products certification concerned by French regulations "Code de la Consommation"</i>
---	---

Sous-section	Famille	Produits ou services	Identification du référentiel / Programme de Certification*	Type de certification	Document d'exigences spécifiques
AA à RR	<i>Familles listées en annexe 1</i>	Produit, ou service ou processus	N° d'identification ou titre du référentiel (cahier des charges, spécifications techniques, norme ...) *  si portée flexible FLEX2 : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'Organisme Certificateur	Mention du type de certification, en lien avec le tableau n°1 de la norme ISO/CEI 17067	CERT CPS REF 35

# Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'article L433-4 du Code de la Consommation

LA VERSION ELECTRONIQUE EST OFFICIELLE



## ANNEXE 1 - Familles de produits

S/Section Subsection	Famille de produits Product categories
AA	Produits agricoles et forestiers ( <i>Agricultural and forestry products</i> )
BB	Produits de la pêche et de l'aquaculture ( <i>Fishing and farming fish products</i> )
CA	Produits d'extraction énergétiques ( <i>Energy-giving mining products</i> )
CB	Produits d'extraction non énergétiques ( <i>Energy-not-giving mining products</i> )
DA	Produits des industries agricoles et alimentaires ( <i>Food products</i> )
DB	Produits de l'industrie textile et de l'habillement ( <i>Textile products</i> )
DC	Cuirs, articles de voyage, chaussures ( <i>Leather, pieces of luggage, shoes</i> )
DD	Produits du travail du bois ( <i>Wood products</i> )
DE	Papiers et cartons : produits édités, imprimés ou reproduits ( <i>Paper and paper products : published, printed or copied</i> )
DF	Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires ( <i>Manufacture of coke and refined petroleum products, and nuclear fuel</i> )
DG	Produits chimiques ( <i>chemical products</i> )
DH	Produits en caoutchouc ou en plastique ( <i>Rubber and plastic products</i> )
DI	Autres produits minéraux non métalliques ( <i>Non-metallic mineral products</i> )
DJ	Produits de la métallurgie et du travail des métaux ( <i>Basic metals and fabricated metal products</i> )
DK	Machines et équipements ( <i>Machinery and equipments</i> ), appareils domestiques
DL	Équipements électriques et électroniques ( <i>Electrical and electronical equipments</i> ), composants
DM	Matériels de transport et services associés ( <i>Transport equipments and associated services</i> )
DN	Autres produits manufacturés ( <i>Manufacturing products not elsewhere classified</i> )
EE	Électricité, gaz et eau ( <i>Electricity, gas and water</i> )
FF	Travaux de construction ( <i>Constructions</i> )
GG	Commerce : réparations automobiles et d'articles domestiques ( <i>Wholesale and retail trade ; repair of motor vehicles, motorcycles and personal and household goods</i> )
HH	Services d'hôtellerie et de restauration ( <i>Services of hotels and restaurants</i> )
II	Transports et communications ( <i>Transport and communication</i> )
JJ	Services financiers ( <i>Financial intermediation</i> )
KK	Services immobiliers, de location et aux entreprises ( <i>Real estate and renting</i> )
LL	Services d'administration publique ( <i>Public administration</i> )
MM	Éducation ( <i>Education</i> )
NN	Service de santé et d'action sociale ( <i>Health and social work</i> )
OO	Services collectifs, sociaux et personnels ( <i>Other social services</i> )
PP	Services domestiques ( <i>Household services</i> )
QQ	Services extra-territoriaux ( <i>Out-territorial services</i> )
RR	Services de conseils aux entreprises ( <i>Consulting services</i> )